

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DAC 421** Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis (93100 Montreuil).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil pour l'organisation du Salon du livre et de la presse jeunesse 2015.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint-Denis. 2015\_01216 (DAC), 2015\_01217 (DJS), 2015\_01218 (SG) 19546.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et ainsi répartie :

Pour un montant de 40.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF02005 subventions de fonctionnement au titre des relations avec les collectivités territoriales

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**